



MAIRIE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

ARRETE MUNICIPAL n°2020-V-7  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION – ROUTE BARRÉE  
PASSAGE A NIVEAU N° 12 – LE TERTRE D'ILLE  
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE  
Sur la période allant du 12 juin à 20h au 8 juillet 2020

Le Maire de la commune de Saint-Médard sur Ille,

**Vu** la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

**Considérant** qu'en raison de travaux au PN 12 au lieu-dit « Le Tertre d'Ille », il est nécessaire de fermer le passage à niveau n°12 à tous véhicules et piétons ;

ARRETE

**Article 1** – Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées au droit du chantier contrôlé par des entreprises privées :

. Au lieu-dit « Le Tertre d'Ille » au passage à niveau n°12 ;

. Et afin de permettre les travaux de renouvellement des voies ferrées, une modification de circulation sera appliquée sur cette voie :

- Interdiction de circuler du 12 juin à 20h au 8 juillet 2020 à tous véhicules et piétons ;
- Déviation par RD 521

**Article 2** – La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, sera être imposée au droit du chantier désigné ci-après :

- Fermeture du PN 12 au lieu-dit « Le Tertre d'Ille »

**Article 3** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »).

**Article 6** – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité des travaux.

**Article 8** – Monsieur le Maire de St Médard sur Ille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Médard sur Ille,  
Le 10 juin 2020  
Le Maire,  
N. BOURNONVILLE

